

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS POUR L'EAU



Le présent document a pour objet de définir le socle de la négociation commerciale entre la SCP et ses Clients, professionnels et particuliers. Il s'applique aux ventes au comptoir et aux commandes, en France et à l'international, et prévoit aussi le cas des contrats hors-établissement.

Ces Conditions Générales de Vente (CGV) sont affichées en magasin et disponibles sur notre site Internet. **Elles seront présumées acceptées par l'acheteur, lors de tout achat ou commande.** Ce dernier est invité à réclamer les CGV sur support papier, afin d'en conserver un exemplaire pour consultation.

Les renseignements portés sur nos catalogues et autres documents commerciaux ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1-Ventes au comptoir

Toute vente au comptoir suppose un règlement comptant de la part du Client, dans les conditions prévues à l'article 6 « Paiement », ce dernier acceptant ainsi, de plein droit, les présentes conditions générales de vente.

Si un matériel n'est pas disponible immédiatement, il pourra faire l'objet d'une commande.

2-Commandes

Les commandes sont fermes et définitives, dès la signature par le Client du bon de commande ou devis, et après versement d'un acompte de 20% du montant TTC de la commande, sauf accord spécifique. Le versement de l'acompte intervient selon les modalités de l'article 6 « Paiement ».

La confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur, acceptation des conditions de vente du Vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

En cas de pénurie, le Vendeur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.

3-Modification ou annulation de la commande

Toute modification de la commande est soumise à l'acceptation du Vendeur.

En cas d'annulation de la commande de la part du Client, les acomptes versés ne pourront être restitués, sous réserve de l'application de l'article 12 des présentes CGV.

En cas d'annulation de la commande d'un Client particulier de la part du Vendeur, ce dernier devra restituer le double des arrhes reçues.

4-Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros. La TVA applicable au jour de la commande est précisée sur le bon de commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits.

Sauf convention particulière, les prix figurant sur le devis ou bon de commande ne sont valables que pour une durée maximale d'un mois.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, hors frais de livraison, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Le prix du transport sera, le cas échéant, communiqué au moment de la commande.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

5-Facturation

Une facture est établie pour chaque achat. Elle est délivrée au moment de celui-ci ou à la livraison finale de la totalité de la commande. Elle peut être remise au Client ou faire l'objet d'un envoi par courrier.

En cas de contestation du montant de la facture, le Client devra adresser une réclamation écrite, dans un délai de 15 jours à compter de la réception, afin que cette dernière puisse être étudiée par nos services.

6-Paiement

6.1. Modalités

Les factures sont payables comptant, à l'enlèvement ou à la livraison, sauf accord particulier entre les parties.

Ce règlement pourra intervenir en espèces (dans la limite du plafond légal), en carte bancaire, en chèque (sous réserve de présentation d'une pièce d'identité), ou par prélèvement bancaire si un mandat de prélèvement est en cours.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens

du présent article, non pas la simple remise d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais son règlement à l'échéance.

6.2. Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités de 10% du montant des sommes restant dues et majorée des frais d'affranchissement.

Le montant de ces pénalités de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le Vendeur.

Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande du Vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

7-Livraison

7.1. Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux (ou entrepôts) du Vendeur.

L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les 30 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le Vendeur pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par l'acheteur. Dans ce cas, le Vendeur se réserve le droit de facturer, à titre de pénalité, l'ensemble du matériel commandé et de le retourner au fournisseur.

7.2. Délais

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués sur le devis ou bon de commande, aussi exactement que possible, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur ou des fournisseurs.

Conformément à l'article R. 114-1 du Code de la Consommation, pour les produits dont le prix est supérieur à 500€, la SCP s'engage à indiquer au Client particulier une date limite à laquelle elle s'engage à livrer le bien.

En cas de dépassement du délai de livraison indiqué, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le Client particulier devra enjoindre le Vendeur, par lettre avec accusé de réception, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable. Si le Vendeur ne s'est pas exécuté dans ce délai supplémentaire, le Client particulier pourra demander la résolution de la vente sans indemnité.

Pour les Clients professionnels, les dépassements de délais de livraison indicatifs ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours, tant que le délai de livraison reste raisonnable et sauf accord particulier des parties.

7.3. Risques

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient, en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

En cas de vente à l'international, le Vendeur se réserve le droit de négocier l'incoterm applicable avec l'acheteur.

8-Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits, en lettre recommandée avec accusé de réception.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le Vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du Vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

9-Retours

Tout retour devra se faire dans un délai de 10 jours après enlèvement ou réception, sur présentation des factures correspondantes.

Toute reprise doit être expressément acceptée par le Vendeur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Elle entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur.

Les retours ne sont pas possibles pour l'achat de produits confectionnés selon les spécifications du Client, ni pour les consommables.

10-Garanties

10.1 Garanties légales

Le Vendeur est tenu de la garantie légale de conformité prévue par l'article L.211-4 du Code de la consommation, ainsi que de celle prévue à l'article 1641 du Code Civil (vices cachés) :

La garantie de non-conformité s'applique lorsque le produit n'est pas conforme aux spécificités convenues par les parties (défaut contractuel). Cette garantie ne joue pas lorsque le Client connaissait ou ne pouvait ignorer le défaut lorsqu'il a contracté. Le Client dispose d'un délai de 6 mois pour faire état d'un défaut de conformité. En cas de défaut de conformité, le Client choisit entre la réparation et le remplacement du bien, sauf si son choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité. Si la réparation ou le remplacement du bien sont impossibles, ou s'ils ne peuvent être effectués dans un délai d'un mois suivant la réclamation, le Client peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. Toutefois, la résolution de la vente ne peut être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

La garantie pour vice caché s'applique lorsque le produit comporte des défauts inhérents, rendant la chose impropre à sa destination normale (défaut structurel). Le Client doit faire état du défaut dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice (article 1648 du Code Civil). Cette garantie ne joue pas pour les vices apparents (défauts ou malfaçons pouvant être décelés à l'œil nu).

10.2 Garantie conventionnelle

Au-delà des garanties légales, les produits ne sont couverts que par la seule garantie du constructeur. La durée et les modalités de cette dernière pourront différer selon les marques et le type de produit. Elle se limite à la remise en état ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de la main d'œuvre éventuelle et de tous dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. La garantie conventionnelle comporte toutes les exclusions prévues aux articles 10.1 et 10.3.

10.3 Exclusions de garantie

Sont exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale, par négligence (défaut de surveillance ou d'entretien), par un agent extérieur, par une utilisation anormale du produit, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur.

Le Vendeur ne peut encourir aucune responsabilité, directe ou indirecte, en raison de l'environnement dans lequel sera utilisé le produit (qualité de l'eau, pression et débit de la ressource, qualité du sol, conditions météorologiques et tout autre facteur physique ou chimique).

11-Réserve de propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES EST SUBORDONNÉ AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX À L'ÉCHEANCE. TOUTEFOIS, LES RISQUES SONT TRANSFÉRÉS DES LA LIVRAISON.

En effet, à dater de la remise du matériel, l'acheteur en a la garde et devient seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de ce matériel ou au matériel lui-même.

En conséquence, l'acheteur s'interdit formellement sous peine de dommages et intérêts, de vendre le matériel, de le mettre en gage ou d'en disposer d'une manière quelconque, avant le dernier règlement des sommes dues.

12-Cas particulier des ventes hors-établissement

12.1 Champ d'application

Les articles 12.2 à 12.5 s'appliquent aux contrats conclus avec des Clients particuliers ayant le statut de consommateurs, à l'exclusion des Clients professionnels (y compris agriculteurs).

Ces articles ne s'appliquent aux contrats conclus avec des Clients professionnels, que dès lors que le contrat n'entre pas dans le champ d'activité principale du professionnel et que ce professionnel emploie un nombre de salariés inférieur ou égal à 5.

12.2 Information précontractuelle

Dans le cas d'une vente hors-établissement à un particulier, la SCP s'engage, à communiquer au Client, de manière compréhensible, les informations précontractuelles prévues à l'article L.121-17 du Code de la Consommation. À l'exception des informations spécifiques aux produits, ces informations sont contenues dans les présentes CGV.

12.3 Remise d'un écrit

La SCP s'engage à fournir au Client particulier un document écrit (format papier ou numérique), qui reprendra de manière claire et visible les informations qui auront été communiquées lors de l'information précontractuelle. Ce document devra être signé par les 2 parties (SCP et Client) en 2 exemplaires, un exemplaire étant conservé par chaque partie.

12.4 L'interdiction de percevoir une contrepartie financière pendant un délai de 7 jours

Aucun paiement ne doit être effectué avant l'expiration du délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat. La remise d'un chèque postdaté est interdite, ainsi qu'une éventuelle autorisation de prélèvement.

12.5 Rétractation

Le Client particulier pourra se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la réception du produit. Lorsque la commande comporte plusieurs biens qui seront livrés séparément ou de manière échelonnée, le délai court à compter de la réception du dernier produit reçu. Si le délai de rétractation expire un samedi, dimanche ou un jour férié, le délai de rétractation est prorogé jusqu'à la fin du jour ouvrable suivant.

Le Client n'a pas besoin de justifier du motif de sa rétractation.

Conformément à l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, la rétractation n'est pas possible pour l'achat de produits confectionnés selon les spécifications du consommateur, ou nettement personnalisés. Si le Client particulier souhaite que l'exécution d'une prestation de services, liée à son achat de matériel, commence avant la fin du délai de rétractation, la SCP recueille sa demande expresse sur papier ou support durable. Dans ce cas, le Client particulier conserve son droit de rétractation, mais, s'il l'exerce, il doit verser à la SCP le montant correspondant à la prestation de service fournie.

12.6 Modalités de la rétractation

La SCP s'engage à fournir au Client particulier un formulaire type de rétractation, avec le devis ou le bon de commande. Le Client peut également écrire directement sur papier libre un courrier déclarant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter.

Tout formulaire ou courrier libre de rétractation devra être envoyé à la SCP, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Lorsque le Client se rétracte alors qu'il dispose déjà des produits, il doit les restituer à la SCP, au plus tard, dans les 14 jours suivant sa décision de se rétracter.

Les frais de retour restent à la charge du Client.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le Vendeur est tenu de rembourser le Client de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison standards, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la rétractation. Le Vendeur peut différer ce remboursement jusqu'à la récupération des biens.

13-Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat sera régi selon la loi française.

DANS LE CAS D'UN LITIGE AVEC UN PROFESSIONNEL, TOUT DIFFÉRENT NÉ ENTRE LES PARTIES DE L'INTERPRÉTATION ET/OU DE L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT SERA, A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE, SOUMIS AUX JURIDICTIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.

DANS LE CAS D'UN LITIGE AVEC UN CONSOMMATEUR, IL SERA POSSIBLE DE RECOURIR A UNE PROCÉDURE DE MEDIATION CONVENTIONNELLE OU A TOUT AUTRE MODE ALTERNATIF DE REGLEMENT DES DIFFERENDS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.133-4 DU CODE DE LA CONSOMMATION. A DEFAUT, LA COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE SERA CELLE DE DROIT COMMUN.

14-Prise d'effet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales sont applicables au 1er mars 2015.

